

Motion présentée par Fréron, de retour de sa mission dans les départements méridionaux, demandant à être entendu le 1er germinal prochain, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Louis Marie Stanislas Fréron

Citer ce document / Cite this document :

Fréron Louis Marie Stanislas. Motion présentée par Fréron, de retour de sa mission dans les départements méridionaux, demandant à être entendu le 1er germinal prochain, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 251-252;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30576_t1_0251_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

éternellement par miracle sans être renouvelé. Ils ont les yeux trop dessillés pour se persuader que l'eau dans laquelle quelques gouttes de cette cire sont tombées, puisse leur rendre la vue, ou les empêcher d'y voir. Mais la bienheureuse chandelle a une robe d'argent que nous convoitons pour la République.

Nous avons également trouvé, caché dans les murailles et sous terre, 6 onces de vaisselle d'émigré, qui sont déposés comme pièces de conviction.

Nous avons également trouvé caché 7 894 l. 10 s. en assignats.

Nous avons d'autres notions que nous allons vérifier, nous espérons que le résultat en sera de poids ».

GUILLEMANT, RÉMY, GRIGNY, SOLON, BUISSARD.

69

Bourbotte, représentant du peuple, envoyé près l'armée de l'Ouest, écrit à la Convention nationale qu'épuisé de fatigues et à peine convalescent d'une maladie grave dont il vient d'être attaqué, il demande un congé d'un mois pour rétablir sa santé.

Décreté (1).

CARRIER. Je demande à lire à la Convention une lettre de notre collègue Bourbotte.

[Paris, 19 niv. II. Au présid. de la Conv.]

« Citoyen président, réchappé d'une maladie qui a failli terminer mon existence dans la Vendée, je viens de me traîner jusqu'à Paris ; l'extrême faiblesse où je suis ne me permet pas de me transporter à la Convention pour lui faire moi-même une demande que je te prie de lui adresser pour moi. Le délabrement de ma santé, qu'un an tout entier d'une mission laborieuse n'a pas peu contribué à détruire, exige que je prenne quelques instants de repos ; je désirerais aller respirer l'air natal pendant un mois ; c'est cette permission que je te prie de demander pour moi à l'assemblée. Ce temps, je l'espère, suffira pour réparer l'épuisement de mes forces ; il me tarde qu'elles soient bientôt rétablies pour en faire de nouveau usage contre tous les brigands qui osent menacer la liberté française.

« Salut et fraternité.

« BOURBOTTE.

« P. S. Je t'envoie la correspondance des chefs des brigands de la Vendée, que Turreau et moi avons saisie dans les différents combats qui leur furent livrés. Parmi ces papiers il en est d'une très grande importance en ce qu'ils font connaître la scélératesse de certains individus qui jouaient parmi nous le patriotisme le plus énergique et correspondaient en même temps avec les chefs des brigands. Plusieurs d'eux ont déjà payé de leur tête leur infâme trahison ; mais si le comité auquel cette correspondance sera renvoyée en fait un examen très attentif, on trouvera encore bien des traîtres à punir.

« Je t'envoie aussi le sceau dont le soi-disant conseil supérieur de Châtillon se servait dans ses différents actes, et pour quelques-uns des faux assignats qu'il fabriquait.

« Signé : BOURBOTTE. »

CARRIER : Notre collègue Turreau, aussi excédé de fatigues et aussi malade que Bourbotte, m'a chargé de vous demander pour lui un congé d'un mois (1).

Un congé pour le même délai est accordé à Turreau.

Bourbotte fait en outre passer la correspondance des chefs des brigands de la Vendée, qu'il annonce être très importante (2).

CARRIER. En attendant que nos deux collègues puissent paraître à votre tribune, je dois détruire une délation dont les sifflements se sont fait entendre dans les ténèbres. On a osé accuser mes collègues qui ont bravé les bombes et les canons pour le salut de la République, qui ont couché constamment sur la dure, qui ont partagé toutes les fatigues du soldat ; on a osé dire qu'ils avaient fait massacrer des patriotes. Voici la vérité. Les rebelles de Noirmoutier, hors d'état de se défendre, viennent demander grâce, et non proposer un traité, comme on l'a dit. Bourbotte et Turreau répondent : « Point de grâce aux conspirateurs. » (On applaudit). Le général de la République fait avancer ses colonnes, et tous les rebelles sont exterminés. Egorger les patriotes ! Comment cela aurait-il pu se faire ? il n'y en avait pas un seul dans Noirmoutier (3).

La Convention nationale renvoie à ses comités de salut public et de sûreté générale les pièces envoyées par Bourbotte, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, et faisant partie de la correspondance des chefs des brigands de la Vendée ; renvoie également le sceau contre-révolutionnaire trouvé sur un de ces chefs, afin de le faire briser (4).

70

Fréron, de retour de sa mission dans les départements méridionaux, demande à être entendu le 1^{er} germinal prochain.

FRÉRON. Mon collègue Barras et moi sommes de retour de la mission que vous nous avez confiée. Nous croyons n'avoir démérité de la patrie ni à l'armée d'Italie, ni sous les murs de Toulon. La calomnie nous a poursuivis jusques dans votre sein ; déjà vous l'avez repoussée. Nous vous demandons d'être entendus à votre tribune. Nous entrerons dans le détail de tous les motifs qui ont dicté les mesures auxquelles les départements méridio-

(1) Mon., XIX, 665; Débats, n° 536, p. 256; Rép., n° 80; J. Sablier, n° 1187 et 1188; M.U., XXXVII, 313; C. univ., 20 vent.; C. Eg., n° 569; Rép., n° 80; J. Mont., p. 931. Décret n° 8371.

(2) P.V., XXXIII, 156.

(3) Mon., XIX, 666; C. Eg., n° 569; Mess. soir, n° 569; J. Mont., p. 931; Ann. patr., p. 1932.

(4) P.V., XXXIII, 156. Décret n° 8373.

(1) P.V., XXXIII, 156. Décret n° 8374.

naux ont dû leur tranquillité : nous confondrons ceux dont l'audace a osé lutter contre l'autorité nationale, et qui ont cherché à l'avilir. (*Applaudi*). Nous vous demandons la parole pour le 1^{er} germinal prochain(1).

Décrété (2)

71

Un membre [MONNEL] rend compte des renseignements qui sont parvenus au comité des décrets relativement au citoyen Laas, député suppléant des Basses-Pyrénées. Il en résulte que le civisme de ce citoyen est à l'abri de tout soupçon (3).

[Extrait des délibérations de la S^{te} popul. d'Oloron, 3 vent. II] (4)

L'ordre du jour ramenoit la discussion sur la lettre du Comité des décrets de la Convention nationale au sujet des renseignements à donner sur le compte du cⁿ Laas, député suppléant du département des Basses-Pyrénées.

Après quelques réflexions sur cet objet, le président interpelle les membres de la Société pour qu'ils aient à s'expliquer hautement et avec la franchise républicaine, s'ils ont quelque connaissance que le cⁿ Laas suppléant à la Convention nationale ait protesté soit comme fonctionnaire public, soit comme citoyen contre les événements des journées du 31 mai, 1^{er} et 2 juin suivans ; s'ils ont quelque connaissance qu'il ait participé aux mesures liberticides des adm^{ons} fédéralistes, s'ils sont en outre instruits qu'il ait été suspendu de ses fonctions de juge, comme suspect, par les représentans du peuple.

La Société consultée successivement sur ces trois propositions, prononce unanim^t que le cⁿ Laas ne s'est point trouvé dans aucun cas indiqué par lui.

Un membre observe qu'il ne suffit pas que le vœu de la Société se soit manifesté, il propose et il demande d'arrêter que les citoyens des tribunes seront également interpellés pour qu'ils sanctionnent cet acte important.

Le président renouvelle ces trois propositions ; les citoyens des tribunes partagent les sentimens de la Société et déclarent que le cⁿ Laas est digne de leur confiance.

Sur la demande d'un membre, il est arrêté que collationné du présent sera envoyé en réponse au Comité des décrets de la Convention nationale, et le comité de correspondance demeure chargé de cet envoi.

P.c.c. : PROHARAM, MENJOULAT, POURAILHY (présid.), PROUSAILLES (secrét.).

[La S^{te} popul. d'Oloron au départ^t des Basses-Pyrénées, 3 frim. II]

La Société populaire, citoyens, a renvoyé à la

commission des Douze, une de vos lettres par laquelle vous lui demandiez des éclaircissemens sur le citoyen Antoine Laas à la Convention nationale.

La commission pénétrée de l'importance de sa mission, s'est entourée de tous les citoyens qui pourraient lui donner des renseignements.

Après toutes les démarches que lui commandait le salut du peuple, et à la sévérité de ces principes républicains, la commission déclare que depuis les premiers instans de la révolution, Laas a donné des preuves de civisme, jusques au moment où Cobourg publia son manifeste ; que dans les instans et après la lecture du d. manifeste, le citoyen Laas parut prêcher du côté de la constitution de 91, et qu'il manifesta son opinion dans un cercle qui s'était rassemblé pour lire les nouvelles.

La commission a encore recherché avec l'exactitude la plus sévère, si Laas avait du depuis manifester la même opinion, et s'il avait cherché à séduire le peuple ou à l'égarer, et le ramenant ou le ralliant autour de cette même constitution. elle n'a rien trouvé dans la conduite de ce citoyen qui prouve qu'il ait travaillé dans le sens de la d. constitution l'opinion publique.

Au surplus la commission déclare avec franchise et loyauté, que le citoyen Laas trop vacillant dans son caractère, n'a pas l'énergie et la trempe d'âme essentielle à un législateur républicain, et qu'il ne doit pas siéger comme tel dans le sénat du peuple et qu'il est impropre pour être le représentant d'un peuple libre et grand.

Quant aux demandes que vous faites à la Société populaire dans votre lettre touchant le fédéralisme la commission ne peut lui reprocher aucun de ces faits. Les membres de la commission de Douze, signés : Thézé (présid.), A.P. Br. Mesplés, Antoine Laffore, Capdan J., Lafitte, Vosges B., Cazalis, Lavagosse, Pourailhy.

P.c.c. : SERPAUD (secrét.).

[Les juges du trib. du distr. d'Oloron, au départ^t des Basses-Pyrénées, 24 therm. II]

Nous nous empressons, citoyens et frères, de vous faire passer les renseignements que vous nous demandés relativement au citoyen Antoine Laas. Il n'est pas de notre connaissance qu'il ait participé à des mesures liberticides, n'y protesté soit comme fonctionnaire public, soit comme citoyen, contre les événements du 31 mai et jours suivans, mais ce que nous pouvons vous assurer c'est qu'il n'a pas été suspendu de ses fonctions comme suspect, et qu'il les a constamment exercées jusqu'à ce qu'il s'est rendu à la Convention nationale où il étoit appelé comme suppléant. Voilà, citoyens, les instructions que nous pouvons vous donner au sujet du citoyen Antoine Laas. Salut et fraternité. Signé : Guirail (présid.), Lafourcade (greffier).

P.c.c. : SERPAUD.

[Le départ^t des Basses-Pyrénées, au C. des Décrets ; Pau, 16 frim. II]

« Le Conseil d'administration, citoyens et frères pour mieux remplir l'objet que s'est pro-

(1) P.V., XXXIII, 156.

(2) Débats, n° 536, p. 258; Mon., XIX, 665; M.U., XXXVII, 313; Ann. patr., p. 1932; Mess. soir, n° 569; J. Sablier, n° 1188; C. Eg., n° 569.

(3) P.V., XXXIII, 157. J. Sablier, n° 1188.

(4) D¹ § I 38, doss. 276, p. 4 à 9.